



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF À LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE REPRISSE D'OUVRAGE RUE HENRI  
FABRE RUE JEAN JAURES n°2024-263**

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande présentée par la société EIFFAGE en date du 18 novembre 2024, représentée par URSULET Maxime, sise ZAC des Consacs 83170 BRIGNOLES, dans le cadre de travaux de reprises d'ouvrage rue Henri Fabre et rue Jean Jaurès,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux

**ARRÊTE**

**Art.1** : Durant la période du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, de 08h00 à 17h00, la rue Henri Fabre-Route Départementale 28 (partie comprise entre la rue Pierre Curie et la rue Octave Gerard) et la rue Jean Jaurès peuvent être interdites à la circulation-route barrée à tous les véhicules sauf pour les véhicules et engins de chantier.

Le planning d'intervention de la société EIFFAGE, hors intempéries est le suivant :

**Du 27 novembre 2024 au 28 novembre 2024 inclus de 09h à 17h00 : rue Henri Fabre-Route Départementale 28** (partie comprise entre la rue Pierre Curie et la rue Octave Gerard).

**Le 29 novembre 2024 de 08h à 17h00 : rue Jean Jaurès.**

**Art.2** : Les déviations suivantes seront mises en place :

- **pour les 27 novembre et 28 novembre 2024 (fermeture de la rue Henri Fabre):**
- les Véhicules de moins de 19 tonnes :
  - par « l'Ancien Chemin du Val à Saint-Maximin ».
  - par la Route Départementale RD35 en accédant par la rue Octave Gérard.
- les véhicules de plus de 19 tonnes :

Les Poids-lourds, venant de Saint Maximin la Sainte Baume et se dirigeant vers Brue-Auriac, seront déviés à partir du Rond-Point RD28 commune de Saint Maximin la Sainte Baume vers la Route départementale RD560 via la RD 560A direction de Brue-Auriac.

Les poids-lourds venant de Brue-Auriac et souhaitant se rendre rue Fabre-RD28 ne pourront pas emprunter la RD35. Ils devront circuler sur la RD560 -Direction Saint Maximin la Sainte Baume.

- **pour le 29 novembre 2024 (fermeture de la rue Jean Jaurès):**
- Uniquement les véhicules de moins de 19 tonnes :
  - par « l'Ancien Chemin du Val à Saint-Maximin ».

**Art.3** : La pose et la maintenance de la signalisation en agglomération seront à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire, société EIFFAGE.

La signalisation, hors agglomération, sera effectuée par le Département, Direction des Routes.

**Art.4** : L'entreprise EIFFAGE sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

**Art 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Art.6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Le Département- Direction des Routes
- LE SIVED
- Société EIFFAGE

Le Maire,

Franck PERO



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE BRAS**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr